ÉDIFICES

RESTAURER UN ÉDIFICE PUBLIC

Fiche O3

L'édifice public (mairie-école, bâtiment des Postes ou gare) est un élément structurant de la commune. Une attention particulière doit être portée à sa restauration.

Les travaux courants sont :

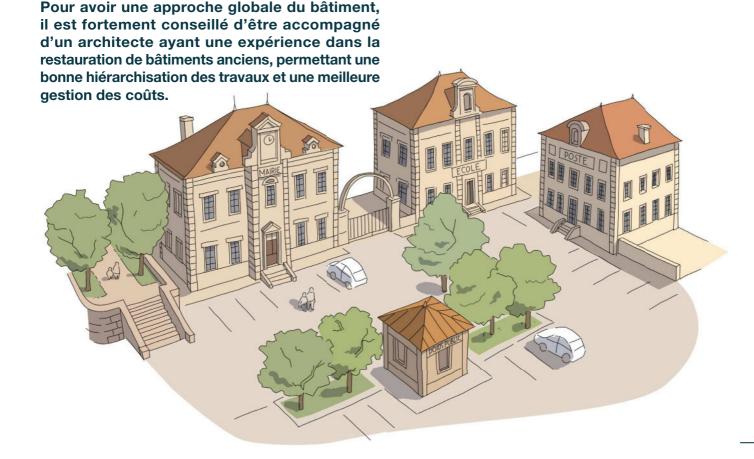
- La réfection de la toiture.
- La reprise des façades.
- Le changement des menuiseries (fenêtres, portes, volets...).

Afin de conserver le caractère patrimonial du bâtiment, il est important de porter une attention :

- À la symétrie du bâtiment.
- Aux détails architecturaux extérieurs : perron, escalier, fronton, porche imposant, ferronneries des balcons, des grilles.
- Aux boiseries et modénatures intérieures à l'antique ou d'inspiration Renaissance, salon d'honneur et salle des mariages pour les mairies.
- Aux matériaux utilisés et aux techniques appliquées.

QUELQUES PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES

- Pour une réfection de toiture, vérifier l'état de la charpente. Conserver et réutiliser les pièces de bois non abîmées. Pour le choix des tuiles, se rapprocher du type historique. Pour le cas des couvertures en tuile canal, privilégier les tuiles fortement galbées de 12 ou 13 unités au m² (Omega 13 ou Canal S par exemple) plutôt que 10 unités au m² type Omega 10. Pour les couvertures en tuiles plates, il faut prévoir 20 unités au m² (types Arboise Jacob ou Neoplate par exemple) plutôt que 10 unités au m² type Delta 10.
- Pour toute reprise de maçonnerie, demander l'usage de la chaux traditionnelle dans les mortiers, les enduits. L'artisan doit effectuer lui-même son mélange avec un sable local permettant de conserver une couleur et un grain propre au territoire.



ÉDIFICES

RESTAURER UN ÉDIFICE PUBLIC

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les communes sont héritières de bâtiments publics issus des évolutions du 19e siècle. L'arrivée du chemin de fer sur l'ensemble du territoire s'accompagne d'une éruption de gares tout le long des tracés de train ou de tramway. Les lois de Jules Ferry (1881-1882), rendant l'école obligatoire jusqu'à 13 ans, obligent les maires à construire des bâtiments scolaires. De même, suite à la loi municipale de 1884, les villes doivent se doter d'une mairie ou maison commune. Nombreuses sont celles qui vont regrouper mairie et école. Les bâtiments des Postes, souvent construits sur la place publique à côté des mairies, voient quant à eux leur nombre multiplié, au gré des lois votées, comme celle de 1829 (loi Sapey) instiguant la distribution du courrier à domicile. La création en 1879 d'un ministère des Postes et des Télégraphes avec à sa tête Adolphe Cochery permet une nouvelle augmentation des officines.

Des modèles architecturaux se dégagent, parfois signés de grands noms, comme ceux des architectes départementaux, dans l'Ain Charles Martin, Tony Ferret, Abel Rochet.